

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

COMMUNE DE  
SAMPIGNY

**PV**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Sampigny  
Séance du 11 juillet 2022

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 9
- de votants : 15

Date de  
convocation :  
08/07/2022

Date d'affichage de  
la convocation :

08/07/2022

Publication du :

08/07/2022

Dépôt en  
Préfecture ou en  
Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 11 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny **par une convocation d'urgence**

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Claude MAILLOT, Ghislain CURE, Delphine PAILLARDIN, Julien BERNARD, Gauthier THOMAS, Caroline TÉTARD, Karine BISARD

Étaient absents ; Gwendoline CHAMPLON, Séverine HARSH, Francis VANIER, Julie JEANNOT, Michèle ARROUGÉ, Léo MEXIQUE

Francis VANIER donne procuration à François VUILLAUME  
Gwendoline CHAMPLON donne procuration à Delphine PAILLARDIN  
Michèle ARROUGÉ donne procuration à Dolorès LALLEMENT  
Léo MEXIQUE donne procuration à Claude MAILLOT  
Julie JEANNOT donne procuration à Caroline TÉTARD  
Séverine HARSH donne procuration à Karine BISARD

Secrétaire de séance : Dolorès LALLEMENT

Conformément à l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, le délai de convocation de l'assemblée délibérante (fixé à 3 jours francs dans les communes de moins de 3500 habitants) peut-être abrégé par le maire, en cas d'urgence, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Monsieur le Maire explique aux élus ce qui a motivé cette convocation d'urgence, en l'occurrence le dépôt de dossier de demande de subventions auprès du GAL (fond LEADER).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'urgence qui s'attache à la tenue de cette séance extraordinaire afin de délibérer sur les questions mises en ordre du jour.

Adoption des comptes rendus du 8 juin 2022

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 juin 2022 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

**Objet 2022 n°41-TRAVAUX LOT 2 ET 5 MARCHÉ SENTIER PEDAGOGIQUE**

Le maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2022, les lots 2 et 5 du marché Patrimoine public et culturel avaient été déclarés infructueux.

Le maire a rencontré les entreprises COLAS et EUROVIA et la négociation a permis de réunir les 2 lots en un seul et de retirer de l'appel d'offre la réfection des escaliers en haut du sentier.

EUROVIA a envoyé un devis pour un montant de 153 780.06€ HT et COLAS un devis de 156 020.30€ HT.

Après avis de la Commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise EUROVIA.

- Le conseil donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision en particulier pour les subventions européennes et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet 2022 n°42-TRANSFERT DE NOUVELLES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- Vu la délibération de la CC du Sammiellois du 1<sup>er</sup> juillet 2005 validant la modification des statuts pour la compétence « entretien et aménagement de la voirie »,
- Vu les demandes formulées par les communes suivantes afin d'intégrer de nouvelles voies dans la liste des voies transférées à la Codecom :

**BANNONCOURT :**

- Rue Montauban, portion située entre la RD 109a et la RD 109

**SAMPIGNY :**

- Chemin des Koeurs
- Ruelle du Ravin
- Rue du Bourg

**LES PAROCHES :**

- Rue de Rouille
- Rue des Amarantes
- Impasse du Colibri

- Vu la nécessité de mettre à jour les statuts au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles voies,

- Considérant la délibération du conseil communautaire réuni en assemblée général 28 juin 2022

*Sur proposition du Maire et après délibération  
l'ensemble des membres du Conseil Municipal décide  
à l'unanimité*

- **D'AJOUTER** à la liste des voies transférées, les voies d'intérêt communautaire citées ci-dessus
- **DE MODIFIER** les statuts de la CC du Sammiellois en conséquence,
- **D'AUTORISER** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

